

SÉANCE ORDINAIRE
28 NOVEMBRE 2012

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, tenue le mercredi 28 novembre 2012, à 19h30, à la salle du Conseil de la MRC des Etchemins sise au 1137 Route 277, à Lac-Etchemin, et à laquelle sont présents les membres suivants du Conseil à l'ouverture de la séance :

Harold Gagnon	(Lac-Etchemin)
Gilles Gaudet	(Sainte-Aurélie)
Martine Boulet	(Saint-Benjamin)
Charles Therrien	(Saint-Cyprien)
Denis Beaulieu	(Sainte-Justine)
Suzanne C. Guenette	(Saint-Louis)
René Leclerc	(Saint-Luc)
Marielle Lemieux	(Saint-Magloire)
Richard Couët	(Saint-Prosper)
Rock Carrier	(représentant de Sainte-Rose-de-Watford)
Denis Boutin	(Sainte-Sabine)
Jean Paradis	(Saint-Zacharie)

formant quorum sous la présidence de monsieur **Hector Provençal**, préfet.

Monsieur le maire Adélarde Couture (Saint-Camille) est absent.

Monsieur Fernand Heppell, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire de l'assemblée. Monsieur Martin Roy, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, est aussi présent, ainsi que monsieur Luc Leclerc actuellement en transition à la direction générale.

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE :

Après avoir constaté le quorum de cette assemblée, le préfet, monsieur Hector Provençal, procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2012-11-01

2.0 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

Le préfet demande si des membres du Conseil souhaitent ajouter des sujets au projet d'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HAROLD GAGNON
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté ci-après :

- 1.0 Ouverture de la séance.**
- 2.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour.**
- 3.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2012, de la séance extraordinaire du 14 novembre 2012, et suivi.**
- 4.0 Intervention et/ou dossiers du CLD :**
 - 4.1 Fonds de diversification : recommandations du comité.
- 5.0 Dossiers en aménagement et développement du territoire :**
 - 5.1 Réunion du Comité consultatif agricole : suivi.
 - 5.2 Règlement sur la forêt : avis juridique concernant la sécurisation des investissements.
 - 5.3 Parc régional Massif-du-Sud : modification du règlement créant le parc concernant la désignation du territoire (avis de motion).
 - 5.4 Plan d'affectation des terres publiques (PATP) : avis de la MRC des Etchemins.

- 5.5 Projet d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines (PACES) pour la région de la Chaudières-Appalaches.
- 5.6 Règlement no 107-12 (projet secteur du Golf, Saint-Benjamin) : avis du ministre.
- 5.7 Dépliant concernant la réglementation sur la forêt, contenu et diffusion.
- 5.8 Ratification embauche : Inspecteur en bâtiment et environnement.
- 6.0 Adoption des prévisions budgétaires 2013.**
- 7.0 Dossiers du Pacte rural :**
 - 7.1 Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford : revitalisation de la cour d'école.
 - 7.2 Club Sportif PE-TI-CHA-MO : réparation du sentier 545, secteur Saint-Cyprien.
 - 7.3 Municipalité de Saint-Cyprien : accessibilité au Centre communautaire.
- 8.0 Affaires courantes :**
 - 8.1 Interventions du préfet suite à diverses rencontres et réunions.
 - 8.2 Code d'éthique et de déontologie pour les employés : adoption du règlement.
 - 8.3 Assurances collectives : entente de règlement avec le Groupe financier AGA pour le remboursement d'honoraires.
 - 8.4 Soumissions huile à chauffage.
 - 8.5 Liste des nominations à faire en décembre : préfet suppléant, membres des comités et désignation auprès d'organismes.
 - 8.6 Demande de contribution.
 - 8.7 P.I.Q.M., Volet 3.
- 9.0 Autres rapports de comités, rencontres et colloques.**
- 10.0 Administration :**
 - 10.1 Listes des comptes à payer.
 - 10.2 État des encaissements et déboursés.
 - 10.3 Résolution pour signature des effets bancaires.
- 11.0 Correspondance et communications.**
- 12.0 Varia :**
 - 12.1 Budget provincial.
 - 12.2 Étude biomasse – Sainte-Aurélie.
- 13.0 Période de questions.**
- 14.0 Clôture de la séance.**

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

3.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2012, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2012, ET SUIVI :

2012-11-02

CONSIDÉRANT QU'il y a dispense de faire lecture des procès-verbaux en vertu du règlement #025-89;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie des procès-verbaux et que les membres présents déclarent les avoir lus et renoncent à leur lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU,
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARTINE BOULET
ET RÉSOLU

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 octobre 2012 et de la séance extraordinaire du 14 novembre 2012 soient adoptés et signés tels que rédigés.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

4.0 INTERVENTION ET/OU DOSSIERS DU CLD :

4.1 Fonds de diversification : recommandations du comité :

2012-11-03

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHARLES THERRIEN, APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SUZANNE C. GUENETTE ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires approuve la recommandation formulée par le comité de diversification et de développement à l'effet d'accorder une aide financière maximale de quatre mille dollars (4 000\$) au CLD des Etchemins à partir du Fonds de diversification et de développement pour les frais du conférencier dans le cadre de l'activité « *Dîner de Noël des gens d'affaires* ».

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

5.0 DOSSIERS EN AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE :

5.1 Réunion du Comité consultatif agricole : suivi :

Monsieur Yvon Lacombe, coordonnateur du service de l'aménagement, fait un court compte-rendu de la réunion du comité consultatif agricole (CCA) qui s'est tenue le 30 octobre 2012. Un projet de compte-rendu de la réunion du CCA a déjà été transmis aux membres du Conseil.

Deux points principaux étaient à l'ordre du jour, soit la nomination d'un(e) président(e) et l'étude d'une demande de modification au schéma d'aménagement par la Municipalité de Sainte-Justine et qui concerne une partie de l'affectation agricole de cette municipalité.

2012-11-04

Nomination à la présidence du comité consultatif agricole :

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement no 043-97 de la MRC des Etchemins, le Conseil nomme le ou la président(e) du comité consultatif agricole (CCA) parmi les membres du comité;

CONSIDÉRANT QU'à la dernière réunion du CCA, les membres ont proposé la nomination de Madame Marielle Lemieux à titre de présidente;

CONSIDÉRANT QUE Madame Lemieux a accepté le mandat;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HAROLD GAGNON,
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARTINE BOULET
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC entérine la proposition des membres du CCA et ainsi nomme Madame Marielle Lemieux à titre de présidente de ce comité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

Après étude de la demande de modification déposée par la municipalité, le CCA est d'avis que la modification n'entraînera pas de préjudice aux activités agricoles existantes et ne limitera pas le développement de celles-ci.

2012-11-05

Adoption du projet de règlement no 108-12 visant à modifier le règlement no 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement et adoption du document prévu à l'article 53.11.4 :

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SAD) de la MRC des Etchemins est en vigueur depuis le 22 mars 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'article 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettent à la MRC de modifier son SAD;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Justine a demandé, par résolution (no 2A-09-12), une modification au Schéma d'aménagement, soit pour une modification des limites des affectations agricole et forestière;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité d'aménagement et du comité consultatif agricole;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC souhaite également que l'utilisation des conteneurs de transport soit régis par chacune des municipalités et non en vertu du schéma d'aménagement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHARLES THERRIEN,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN PARADIS
ET RÉSOLU

Que soit adopté le projet de règlement suivant ainsi que le document justificatif (annexe 1) et le document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme des municipalités (annexe 2) advenant la modification du schéma :

Projet de règlement no 108-12 modifiant le règlement no 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement.

ARTICLE 1

Le préambule de la résolution no 2012-11-05 fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 2

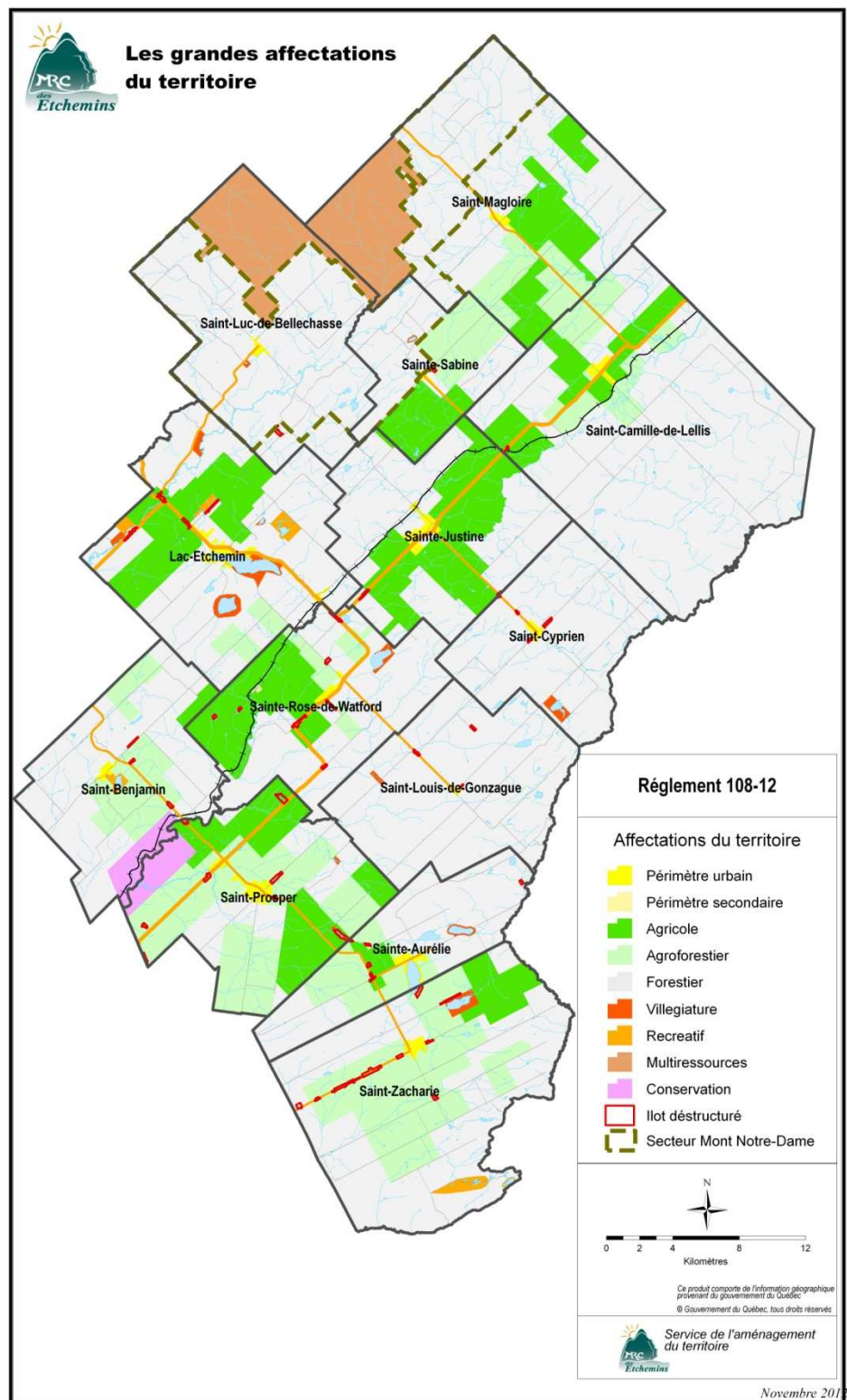
Le règlement numéro 078-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement, et son document complémentaire est modifié à toute fin que de droit de la façon suivante :

LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

ARTICLE 3 : Carte des affectations du territoire

ARTICLE 3.1

Afin de modifier les limites des affectations agricole et forestière sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Justine, la carte des affectations du territoire (annexe 1 du règlement no 78-05) est remplacée par la carte suivante (*Pour plus de précision, le document justificatif, soit l'annexe 1, comprend un agrandissement du secteur visé.*) :



ARTICLE 4 : Les conteneurs de transport

L'article 2 du document complémentaire (Terminologie) est modifié par la suppression des mots « conteneur de transport » de la définition « **Véhicule désaffecté** ».

ARTICLE 5 : Entrée en vigueur

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

PRÉFET

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

ANNEXE 1

DOCUMENT JUSTIFICATIF PROJET DE RÈGLEMENT N° 108-12

Modification aux limites des affectations agricole et forestière:

La municipalité de Sainte-Justine, souhaite autoriser une nouvelle carrière (industrie extractive) sur le lot 3 915 992, via le rang 10. Ce lot est localisé à l'intérieur de l'affectation agricole et ce type d'usage n'y est pas autorisé en vertu du schéma d'aménagement.

Le schéma d'aménagement comprend 3 principales affectations qui touchent la zone agricole permanente; l'affectation agricole, l'affectation agroforestière et l'affectation forestière. L'affectation agricole couvre le territoire agricole dynamique. À l'image de la MRC des Etchemins, le dynamisme agricole ne se compare aucunement avec le dynamisme agricole des basses terres du Saint-Laurent. Toutefois, on y retrouve les principales entreprises agricoles et une activité agricole relativement plus intensive. L'affectation agroforestière couvre un territoire dont les usages sont plus diversifiés (mixte). On y retrouve quelques usages agricoles enclavés dans des zones plus forestières. Quant à l'affectation forestière, très peu ou pas d'activités agricoles s'y retrouvent.

La superficie retranchée à l'affectation agricole est d'environ 140 hectares.





Les conteneurs de transport :

Actuellement, le schéma d'aménagement interdit, sauf exception à l'intérieur des affectations agroforestière et forestière et à certaines conditions, l'utilisation des véhicules désaffectés à des fins de bâtiments complémentaires. Or, le terme « conteneur de transport » est inscrit à la définition de « véhicule désaffecté ».

Les municipalités, pour la majorité, souhaitent pouvoir régir à leur guise l'implantation des conteneurs de transport. Soit, plus spécifiquement, les permettre à l'intérieur d'une zone industrielle. En retirant les conteneurs de la liste des véhicules désaffectés, la MRC n'intervient plus à cet égard, et laisse le soin aux municipalités de régir ce type d'équipement. Tous les autres types de « véhicules désaffectés » continuent d'être régis par le schéma d'aménagement et ce aux mêmes conditions.

ANNEXE 2

DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS À APPORTER AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS (art. 53.11.4, LAU)

Tel que prescrit à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le présent document est transmis à chacune des municipalités constituantes de la MRC des Etchemins. Il indique, advenant la modification du schéma, la nature des modifications que les municipalités devront ou pourront apporter à leurs réglementations d'urbanisme.

Modifications pour Sainte-Justine

La municipalité de Sainte-Justine devra modifier son plan et ses règlements d'urbanisme de la façon suivante :

- Réduire l'affectation agricole tel que modifié au schéma d'aménagement, tant au plan d'urbanisme (l'affectation agricole) qu'au plan de zonage (zone 43-A et 49-A);
- Elle pourra modifier la nature des usages autorisés en fonction de ce qui est compatible en vertu du schéma d'aménagement.

Modifications pour toutes les municipalités

Les municipalités de la MRC pourront modifier leurs règlements pour permettre les conteneurs de transport aux endroits et conditions qu'elles jugeront appropriés.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2012-11-06

Projet de règlement no 108-12 : modalités et tenue de l'assemblée publique de consultation :

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement de modification du schéma d'aménagement no 108-12 a été adopté par le Conseil des maires le 28 novembre 2012;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de tenir une assemblée publique de consultation et d'en définir les modalités applicables;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU, SUR PROPOSITION UNANIME,

QUE les membres du comité d'aménagement soient nommés pour tenir l'assemblée publique de consultation à l'égard du projet de règlement no 108-12;

QUE la susdite assemblée se tiendra le 9 janvier à compter de 19h00 à la Salle du Conseil de la MRC.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2012-11-07

Modification du Schéma d'aménagement : demande d'avis au ministre sur la conformité aux orientations gouvernementales (réf. art. 50 et 51, LAU) de la modification proposée :

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement de modification du schéma d'aménagement a été adopté par le Conseil des maires le 28 novembre 2012;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît opportun de demander un avis préalable au ministre sur la conformité aux orientations gouvernementales (art. 51, LAU);

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SUZANNE C. GUENETTE,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ LECLERC
ET RÉSOLU

QU'une copie du projet de règlement no 108-12 visant à modifier le schéma d'aménagement soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire afin d'obtenir un avis préalable et ce tel que prévu aux articles 50 et 51 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

5.2 Règlement sur la forêt : avis juridique concernant la sécurisation des investissements :

Suite à la séance du 10 octobre 2012, un avis juridique a été demandé auprès de la firme Morency, Société d'avocats, afin de vérifier la possibilité et/ou la nécessité de modifier la réglementation régionale en matière de forêt privée et plus spécifiquement à l'égard de la protection des investissements (plantations, éclaircies, etc.).

Il est rappelé par monsieur Lacombe que cette problématique a été soulevée suite à un constat de l'inspecteur chargé de l'application du règlement ci-haut mentionné. Ce dernier a constaté une coupe intensive (totale) à l'intérieur d'une plantation de moins de 30 ans sur le territoire de la municipalité de Saint-Benjamin. Ce qui est interdit en vertu du règlement actuel. Comme la coupe a pour objet la réalisation d'un projet de développement résidentiel, la municipalité de Saint-Benjamin souhaite que la MRC revoit les dispositions du règlement afin d'exclure, entre autres, ce type de projet. L'ensemble des maires considère qu'il est nécessaire de faire droit à cette demande de Saint-Benjamin compte tenu que cette situation pourrait se répéter ailleurs.

Finalement, monsieur Lacombe informe les membres du Conseil que l'avis juridique démontre au regard de la législation applicable (*Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*), des travaux parlementaires ayants menés aux dispositions législatives en question, ainsi que la jurisprudence en telle matière que non seulement il est possible de modifier le règlement, mais qu'il semble nécessaire de le faire.

Pour donner suite au dossier, monsieur Lacombe indique que les aménagistes des MRC, du secteur couvert par l'Agence des Appalaches, et de l'inspecteur régional en foresterie (Yoland Bédard) se rencontreront le 10 décembre prochain pour discuter de différents points concernant l'application de la réglementation. Le sujet de la protection des investissements et l'application réglementaire à cet égard fera partie des discussions.

Par la suite, monsieur Lacombe propose de rédiger un projet de règlement et le déposer pour étude au comité d'aménagement de la MRC. Le comité pourra ensuite s'asseoir avec les représentants de l'Agence de mise en valeur des forêts privées aux fins de consultation.

5.3 Parc régional Massif-du-Sud : modification du règlement créant le parc concernant la désignation du territoire (avis de motion) :

Monsieur Heppell rappelle aux membres du Conseil que le règlement no 046-98 décrétant la création du parc régional Massif-du-Sud adopté le 13 mai 1998 et modifié en 2001 (règlement no 055-01) doit être de nouveau modifié. En effet, par la description technique, le règlement comprend l'ensemble du territoire du parc régional incluant la superficie comprise sur le territoire de la MRC de Bellechasse.

Or, la MRC ne peut déterminer les limites du parc régional à l'extérieur de son territoire. Une modification du règlement s'impose. À cet effet, un avis de motion est donné :

Avis de motion

Je, Marielle Lemieux, donne avis de motion qu'un règlement de modification au règlement no 046-98 (règlement de création du parc régional Massif-du-Sud) sera déposé pour adoption à une séance ultérieure du Conseil de la MRC des Etchemins. Le règlement aura pour objet de réviser les limites du parc régional afin d'exclure la partie du parc comprise sur le territoire de la MRC de Bellechasse.

Marielle Lemieux, mairesse

5.4 Plan d'affectation des terres publiques (PATP) : avis de la MRC des Etchemins :

Monsieur Lacombe rappelle aux membres du Conseil qu'il y a actuellement un plan d'affectation des terres publiques en vigueur et ce, depuis les années 80. Le gouvernement est actuellement en période de consultation dans le cadre de la révision du plan. Le document de 290 pages fait état des problématiques, des orientations et objectifs retenus pour l'ensemble des terres publiques de la région Chaudière-Appalaches.

Compte tenu du grand volume d'informations, monsieur Lacombe a déjà transmis un résumé des visions du gouvernement à l'égard des terres publiques pour le territoire de la MRC des Etchemins.

Selon l'avis de monsieur Lacombe, outre l'aire d'affectation du lac Caribou, le projet déposé par le gouvernement dans le cadre de la présente consultation, n'a aucune incidence et ne modifie d'aucune façon ce qui est inscrit au schéma d'aménagement de la MRC. Quant au territoire public entourant le lac Caribou, le projet en modifie l'appellation « Récréative » pour l'appellation « Conservation ».

Au schéma d'aménagement, le secteur du lac Caribou affecté « Récréatif » permet l'implantation des aires de camping et l'hébergement collectif. La nouvelle appellation « Conservation » du PATP, si elle était adoptée sans modification, a pour objectif de protéger l'aire de confinement du cerf de Virginie (ravage), soit la portion du territoire public du ravage (2 km²) qui s'étend sur une superficie totale d'environ de 20 km².

Monsieur Lacombe a contacté une responsable du ministère des Ressources naturelles afin d'obtenir des précisions sur l'impact d'un tel changement. Selon les informations obtenues, étant donné qu'on est en présence d'un habitat faunique protégé en vertu de la *Loi sur la protection et la mise en valeur de la faune*, tout projet soumis au ministère doit toujours faire l'objet d'une analyse et ne doit en aucun temps nuire ou mettre en péril l'habitat en question, et ce peu importe l'appellation donnée. Ainsi, même si actuellement il apparaît possible, en vertu du schéma d'aménagement de développer un projet de camping ou d'hébergement, un tel projet devrait nécessairement passer le filtre de la susdite Loi. En résumé, et toujours en fonction de l'information obtenue par la répondante du MRN, il n'y aurait pas de limitation plus importante qu'actuellement.

Suite à ces informations, monsieur Harold Gagnon, maire de Lac-Etchemin indique que son conseil devrait se prononcer à ce sujet. Le lac Caribou étant situé sur le territoire de cette municipalité, et comme ce lac est un des principaux effluent du lac Etchemin qui lui-même est la source d'approvisionnement en eau potable des résidents du périmètre urbain, il y a une préoccupation à ce que cette source d'eau soit protégée.

Monsieur Gagnon se propose de revenir avec une résolution de son conseil (possiblement en janvier 2013) à ce sujet. Par la suite, la MRC pourra elle-même se positionner à l'égard du PATP.

5.5 Projet d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines (PACES) pour la région de la Chaudière-Appalaches :

Suite à la première rencontre des partenaires au Projet d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines (PACES) pour la région de la Chaudière-Appalaches qui s'est tenue le 13 novembre 2012, monsieur Lacombe fait un bref exposé de la démarche en cours.

Plus particulièrement, il informe les membres du conseil qu'il est prévu, dans le cadre des activités d'acquisition de connaissances, que des forages soient réalisés aux endroits nécessaires pour compléter le réseau de puits d'observation déjà en place sur le territoire. À cet effet, les responsables du projet nous assurent que les élus et les fonctionnaires municipaux ainsi que la population seront informés des activités de forages et que toutes les autorisations seront obtenues avant toute opération sur le terrain. Les travaux terrains devraient se réaliser au cours de la 2^e année (2013-2014) du projet qui en compte trois (2012-2015).

5.6 Règlement no 107-12 (projet secteur du Golf, Saint-Benjamin) : avis du ministre :

Suite à l'adoption du règlement no 107-12 visant à modifier le schéma d'aménagement et à la transmission dudit règlement au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, ce dernier l'a jugé non-conforme aux orientations gouvernementales en matière de gestion de l'urbanisation (lettre du 13 novembre 2012). En conséquence, la modification souhaitée par la municipalité de Saint-Benjamin n'est pas entrée en vigueur.

Monsieur Lacombe rappelle que les fonctionnaires du ministère (MAMROT) analysent les dispositions du schéma d'aménagement en fonction d'orientations adoptées par le gouvernement dans les années 90. La nouvelle Loi sur l'aménagement devait être adoptée en cette fin d'année 2012 et de nouvelles orientations devaient suivre par la suite. Le report de l'adoption de la nouvelle loi signifie assurément le report des nouvelles orientations. Mais selon les informations obtenues de certains fonc-

tionnaires, il ne faut pas s'attendre à ce que les orientations relatives à la gestion de l'urbanisation s'assouplissent de façon substantielle. Donc, les municipalités devront toujours composer avec des orientations visant à resserrer le contrôle de l'étalement urbain.

En ce qui concerne directement le dossier de Saint-Benjamin, il est convenu de tenir une rencontre entre monsieur Lacombe et le conseil municipal de Saint-Benjamin. L'objectif étant de trouver des solutions qui pourront répondre aux attentes tant de la municipalité qu'à celle du MAMROT.

5.7 Dépliant concernant la réglementation sur la forêt, contenu et diffusion :

Monsieur Lacombe informe les membres du Conseil que le dépliant de vulgarisation de la réglementation sur la forêt privée est actuellement en cours de conception et qu'il devrait y avoir livraison en janvier. À cet effet, chaque municipalité se verra distribué 200 dépliant pour disponibilité au bureau municipal. Par ailleurs, une version numérique sera fournie à chacune des municipalités afin d'introduire l'information à l'intérieur des journaux municipaux.

Le dépliant contiendra les informations communes aux différents règlements des MRC du territoire de l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches. Quant au texte fourni pour les journaux municipaux, ils contiendront les particularités spécifiques à chacune des MRC.

2012-11-08

5.8 Ratification de l'embauche d'un inspecteur en bâtiment et environnement :

CONSIDÉRANT QUE monsieur Éric Guenette sera en congé différé pour la période du 7 janvier au 30 juin 2013 (6 mois);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à son remplacement pour ladite période;

CONSIDÉRANT les réponses reçues ainsi que les entrevues réalisées suite à l'appel de candidats pour ce poste;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN PARADIS,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HAROLD GAGNON
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC entérine le choix du candidat retenu, soit monsieur Julien Côté, à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement en remplacement de monsieur Éric Guenette; ce poste étant temporaire et classifié selon la classe 2, niveau 3, échelon 1, de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

6.0 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2013 :

2012-11-09

Adoption des prévisions budgétaires 2013 :

CONSIDÉRANT l'étude détaillée des prévisions budgétaires effectuée par le Conseil des maires pour l'année 2013;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SUZANNE C. GUENETTE,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHARLES THERRIEN
ET RÉSOLU

QUE ce Conseil adopte les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2013, tel que déposé et présenté en ANNEXE au procès-verbal de cette assemblée, et que les quotes-parts soient réparties entre toutes les municipalités de la MRC, et qu'elles soient ainsi imposées pour l'exercice financier 2013 selon le tableau de répartition des quotes-parts déposé et présenté en ANNEXE au procès-verbal de cette assemblée;

ET QUE ce Conseil autorise l'appropriation d'une somme de trente-six mille sept cent cinquante-huit dollars (36 758\$), à partir du surplus accumulé, afin d'équilibrer les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2013.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

7.0 DOSSIERS DU PACTE RURAL :

7.1 Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford : revitalisation de la cour d'école :

2012-11-10

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation du comité technique sur la ruralité;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ LECLERC,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHARLES THERRIEN
ET RÉSOLU

QUE le projet suivant déposé par la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford et devant être imputé à l'enveloppe financière de la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford soit accepté selon les conditions et recommandations formulées par le comité technique telles que présentées à l'extrait suivant du rapport dudit comité :

Somme demandée : 4 535 \$ Coût du projet : 39 842,21 \$

Suite à l'étude du dossier soumis, les membres du comité conviennent de formuler une recommandation positive au Conseil des maires pour l'octroi d'une somme ne devant pas excéder 4 535 \$ à la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford pour le projet de revitalisation de la cour de récréation de l'école Petit-Chercheur. Le versement de cette somme se fera à même l'enveloppe budgétaire disponible de la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford, soit 4 535 \$ pour les années 2011-2012 et 2012-2013.

ET QUE le préfet suppléant, monsieur Adélarde Couture, et le directeur général soient autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

7.2 Club Sportif PE-TI-CHA-MO : réparation du sentier 545, secteur Saint-Cyprien :

2012-11-11

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation du comité technique sur la ruralité;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU,
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SUZANNE C. GUENETTE
ET RÉSOLU

QUE le projet suivant déposé par le Club Sportif PE-TI-CHA-MO inc. et devant être imputé à l'enveloppe financière de la Municipalité de Saint-Cyprien soit accepté selon les conditions et recommandations formulées par le comité technique telles que présentées à l'extrait suivant du rapport dudit comité :

Somme demandée : 12 946,00 \$ Coût du projet : 16 239,72 \$

Suite à l'étude du dossier soumis, les membres du comité conviennent de formuler une recommandation positive au Conseil des maires pour l'octroi d'une somme ne devant pas excéder 12 946,00 \$ au Club sportif PE-TI-CHA-MO inc. pour la réparation du sentier 545 secteur St-Cyprien. Le versement de cette somme se fera à même l'enveloppe budgétaire disponible de la Municipalité de St-Cyprien-des-Etchemins pour les années 2010-2011 et 2011-2012, et il est conditionnel aux conditions suivantes :

- ♦ *Preuve écrite des droits de passage (avec la durée) sur le sentier 545;*
- ♦ *Entente écrite et signature du propriétaire pour l'autorisation d'abattre des arbres;*
- ♦ *Le promoteur doit prendre le plus bas soumissionnaire et corriger le montage financier présenté en inscrivant le montant du plus bas soumissionnaire;*
- ♦ *Si l'entrepreneur à qui le contrat revient n'accepte pas la réalisation du travail, il doit donner une réponse écrite;*
- ♦ *L'obtention de la résolution d'appui de la Municipalité de Saint-Cyprien-des-Étchemins avec le montant exact autorisé au pacte rural.*

ET QUE le préfet, monsieur Hector Provençal, et le directeur général soient autorisés à signer, au nom de la MRC des Étchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

7.3 Municipalité de Saint-Cyprien : accessibilité au Centre communautaire :

2012-11-12

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation du comité technique sur la ruralité;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE GILLES GAUDET, APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARIELLE LEMIEUX ET RÉSOLU

QUE le projet suivant déposé par la Municipalité de Saint-Cyprien et devant être imputé à l'enveloppe financière de la Municipalité de Saint-Cyprien soit accepté selon les conditions et recommandations formulées par le comité technique telles que présentées à l'extrait suivant du rapport dudit comité :

Somme demandée : 24 231,00 \$ Coût du projet : 86 538,35 \$

Suite à l'étude du dossier soumis, les membres du comité conviennent de formuler une recommandation positive au Conseil des maires pour l'octroi d'une somme ne devant pas excéder 24 231,00 \$ à la Municipalité St-Cyprien-des-Étchemins pour la réalisation de travaux permettant l'accessibilité universelle au centre communautaire. Le versement de cette somme se fera à même l'enveloppe budgétaire disponible de la Municipalité de St-Cyprien-des-Étchemins pour les années 2011-2012 et 2012-2013, et il est conditionnel aux conditions suivantes :

- ♦ *L'obtention des soumissions pour la réalisation des travaux;*
- ♦ *Fournir un montage financier dont le coût final pour la réalisation des travaux, subventionnés par le Pacte rural, exclut le pourcentage de la superficie utilisée à des fins municipales;*
- ♦ *L'obtention de la résolution d'appui de la Municipalité de Saint-Cyprien-des-Étchemins avec le montant exact autorisé au pacte rural et le nom de la personne autorisée à signer les documents;*
- ♦ *Les soumissions devront être présentées aux membres lors d'un prochain comité technique.*

ET QUE le préfet, monsieur Hector Provençal, et le directeur général soient autorisés à signer, au nom de la MRC des Étchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

8.0 AFFAIRES COURANTES :

8.1 Interventions du préfet suite à diverses rencontres et réunions :

Monsieur le préfet fait part des principales rencontres et activités auxquelles il a participé depuis la dernière séance.

8.2 Code d'éthique et de déontologie pour les employés : adoption du règlement :

RÈGLEMENT NUMÉRO 109-12

2012-11-13

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES ETCHEMINS

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption a été précédée de la présentation d'un projet de règlement en date du 10 octobre 2012 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 4 octobre 2012;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 14 novembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité régionale de comté des Etchemins;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 10 octobre 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par le conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ledit conseil ordonne et statue par le règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Objet

Le présent règlement a pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, lequel, notamment, énonce les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés.

Article 3 Code d'éthique et de déontologie des employés

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité régionale de comté des Etchemins joint en annexe A au présent règlement est adopté.

Article 4 Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception.

Le maire reçoit l'attestation du directeur général [secrétaire-trésorier].

Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé.

Article 5 Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement, résolution, politique ou directive portant sur un sujet visé par le Code.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

PRÉFET

SECÉTAIRE-TRÉSORIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 109-12, ANNEXE A

**CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX
DE LA MRC DES ETCEMINS**

Présentation

Le présent « Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité Régionale de Comté des Etchemins » est adopté en vertu des articles 2, 16 et 18 de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q, c. E-15.1.0.1)**.

En vertu des dispositions de cette loi, la Municipalité Régionale de Comté des Etchemins doit adopter par règlement un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux qui énonce les principales valeurs de la MRC en matière d'éthique et les règles qui doivent guider leur conduite selon les mécanismes d'application et de contrôle prévus à cet effet.

Les valeurs

Les valeurs de la Municipalité Régionale de Comté des Etchemins en matière d'éthique sont :

- 1° l'intégrité des employés municipaux ;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la MRC ;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
- 4° le respect envers les membres du Conseil des maires, les autres employés de la MRC et les citoyens ;
- 5° la loyauté envers la MRC ;
- 6° la recherche de l'équité.

Tout employé doit faire preuve d'intégrité, d'honnêteté, d'objectivité et d'impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions.

Les valeurs énoncées au présent Code devront guider tout employé à qui elles s'appliquent dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables, et ce, dans une perspective d'intérêt public.

Le principe général

L'employé doit exercer ses fonctions et organiser ses activités professionnelles de façon à préserver et à maintenir la confiance du public envers la MRC.

Les objectifs

Les règles prévues au présent Code ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des valeurs énoncées dans le présent Code d'éthique et de déontologie ;
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Interprétation

À moins que le contexte ne s'y oppose, les mots utilisés dans le présent Code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

- 1° **avantage** : tout avantage, de quelque nature qu'il soit, de même que toute promesse d'un tel avantage ;
- 2° **conflit d'intérêts** : toute situation où l'employé doit choisir entre l'intérêt de la MRC et son intérêt personnel ;
- 3° **information confidentielle** : renseignement qui n'est pas public et que l'employé détient en raison de son lien d'emploi avec la MRC ;
- 4° **supérieur immédiat** : personne qui représente le premier niveau d'autorité au-dessus d'un employé et qui exerce un contrôle sur son travail. Dans le cas du directeur général, le supérieur immédiat est le préfet.

Champ d'application

Le présent Code s'applique à tout employé de la Municipalité Régionale de Comté des Etchemins.

La MRC peut ajouter au présent Code des règlements, politiques ou directives auxquels sont tenus les employés et qui, en cas de contravention, sont susceptibles d'entraîner une mesure disciplinaire. En cas d'incompatibilité, le Code prévaut.

Une loi, un règlement fédéral ou provincial ainsi qu'un contrat de travail auquel la MRC est partie prévalent sur toute disposition incompatible du présent Code.

Le Code s'ajoute à tout autre code d'éthique ou de déontologie auquel l'employé est assujéti, notamment en vertu du Code des professions (L.R.Q., c. C-26) ou d'une loi régissant une profession qui y est mentionnée. La MRC ne peut toutefois, en vertu du présent Code ou autrement, forcer un employé à contrevenir à un autre code d'éthique ou de déontologie adopté en vertu d'une loi.

Les obligations générales

L'employé doit :

- 1° exécuter le travail inhérent à ses fonctions, et ce, avec diligence ;
- 2° respecter le présent Code ainsi que les politiques, règles et directives de l'employeur ;
- 3° respecter son devoir de réserve envers la MRC. Il ne doit pas porter atteinte à la dignité ou à la réputation de son employeur ni, lorsqu'il y a un lien avec son travail, à celles d'un membre du Conseil des maires ou d'un autre employé de la MRC.

En matière d'élection au conseil des Municipalités de la MRC, le présent Code ne doit pas être interprété comme interdisant à un employé d'accomplir un acte que la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LRQ, c. E-2.2) déclare ne pas constituer un travail de nature partisane ;

4° agir avec intégrité et honnêteté ;

5° au travail, être vêtu de façon appropriée ;

6° communiquer à son employeur toute information portée à sa connaissance dans le cadre de ses fonctions et qu'il sait être pertinente pour la MRC.

Le présent Code ne doit pas être interprété ou appliqué comme empêchant l'employé de prendre toute mesure raisonnable pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique et mentale, ou celles d'une autre personne.

Les obligations particulières

RÈGLE 1 – Les conflits d'intérêts

Un employé doit éviter toute situation où il doit, sciemment, choisir entre l'intérêt de la MRC et son intérêt personnel ou, de façon abusive, celui de toute autre personne.

L'employé doit :

1° assumer fidèlement ses fonctions en conformité avec les législations applicables, incluant la réglementation en vigueur à la MRC ou dans tout autre organisme municipal ;

2° s'abstenir d'avoir sciemment, directement ou indirectement, par lui-même ou par son associé, un contrat avec la MRC. Cette prohibition ne s'applique toutefois pas à un contrat autorisé par la loi ;

3° lorsqu'une situation est susceptible de le mettre en conflit d'intérêts, en informer son supérieur.

Sans limiter la particularité de ce qui précède, il est interdit à tout employé :

1° d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne ;

2° de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

RÈGLE 2 – Les avantages

Il est interdit à tout employé :

1° de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une décision, d'un acte, de l'omission de décider ou d'agir, ou de l'exercice d'une influence quelconque dans le cadre de ses fonctions ;

2° d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

Il n'est toutefois pas interdit d'accepter un avantage qui respecte les trois conditions suivantes :

1° il est reçu conformément à une règle de courtoisie, de protocole, d'hospitalité ou d'usage ;

2° il n'est pas constitué d'une somme d'argent ou d'un titre financier quelconque tel qu'une action, une obligation ou un effet de commerce ;

3° il n'est pas de nature à laisser planer un doute sur l'intégrité, l'indépendance ou l'impartialité de l'employé.

L'employé qui reçoit un avantage respectant ces conditions doit le déclarer à son supérieur immédiat. La déclaration doit être inscrite dans un registre tenu à cette fin par le secrétaire-trésorier.

RÈGLE 3 – La discrétion et la confidentialité

Un employé ne doit pas sciemment utiliser, communiquer ou tenter d'utiliser ou de communiquer un renseignement obtenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui n'est généralement pas à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou, de manière abusive, ceux de toute autre personne.

L'employé doit prendre toute mesure raisonnable pour assurer la protection d'une information confidentielle, notamment lors d'une communication électronique.

En cas de doute, l'employé doit s'adresser au responsable de l'application de la Loi d'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels pour s'assurer du caractère public ou confidentiel d'une information.

RÈGLE 4 – L'utilisation des ressources de la MRC

Il est interdit à un employé d'utiliser les ressources de la MRC à des fins personnelles ou à des fins autres que l'exercice de ses fonctions.

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas à l'utilisation de ressources à des conditions non préférentielles, mises à la disposition des citoyens.

L'employé doit :

1° utiliser avec soin un bien de la MRC. Il doit en faire usage, pour l'exécution de son travail, conformément aux politiques, règles et directives ;

2° détenir, en tout temps, toute autorisation ou permis requis lorsqu'il utilise un véhicule de la MRC.

RÈGLE 5 – Le respect des personnes

Les rapports d'un employé avec un collègue de travail, un membre du Conseil des maires ou toute autre personne doivent se fonder sur le respect, la considération et la civilité.

L'employé doit :

1° agir de manière équitable dans l'exécution de ses fonctions et ne doit pas accorder un traitement préférentiel à une personne au détriment des autres ;

2° s'abstenir de tenir des propos injurieux ou de harceler une personne par des attitudes, des paroles, des gestes pouvant porter atteinte à sa dignité ou à son intégrité ;

3° utiliser un langage approprié à l'exercice de ses fonctions.

RÈGLE 6 – L'obligation de loyauté

L'employé doit être loyal et fidèle à ses engagements envers l'employeur.

Sans limiter la portée de ce qui précède, toute personne qui quitte son emploi au sein de la MRC ne doit pas tirer un avantage indu des fonctions qu'elle y a occupées.

RÈGLE 7 – La sobriété

Il est interdit à un employé de consommer ou d'inciter quiconque à consommer une boisson alcoolisée ou une drogue illégale pendant son travail. Un employé ne peut être sous l'influence de telle boisson ou drogue pendant qu'il exécute son travail.

Toutefois, un employé qui, dans le cadre de ses fonctions, participe à un événement où des boissons alcoolisées sont servies ne contrevient pas à la présente règle s'il en fait une consommation raisonnable.

Les sanctions

Un manquement au présent Code peut entraîner, sur décision du Conseil des maires ou du directeur général – si celui-ci en a le pouvoir conformément à la Loi, à un règlement ou à une résolution – et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité de ce manquement.

Dans le cas d'un manquement à une obligation qui s'applique après la fin du contrat de travail, la MRC peut, selon les circonstances, s'adresser aux tribunaux pour obtenir réparation ou, de façon générale, protéger ses droits.

La MRC reconnaît l'aspect correctif de la discipline en milieu de travail. Elle reconnaît que la mesure disciplinaire imposée sera juste et raisonnable, et proportionnelle à la gravité de la faute reprochée.

L'application et le contrôle

Toute plainte des citoyens au regard du présent Code doit :

1° être déposée sous pli confidentiel au directeur général et secrétaire-trésorier, qui verra, le cas échéant, à déterminer s'il y a eu contravention au Code d'éthique et de déontologie ;

2° être complète, être écrite, motivée et accompagnée, s'il y a lieu, de tout document justificatif, et provenir de toute personne ayant connaissance d'un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie.

À l'égard du directeur général et secrétaire-trésorier, toute plainte doit être déposée au préfet de la MRC. Les paragraphes 1° et 2° de l'alinéa précédent s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

Aucune sanction ne peut être imposée à un employé sans que ce dernier :

1° ait été informé du reproche qui lui est adressé ;

2° ait eu l'occasion d'être entendu.

2012-11-14

8.3 Assurances collectives : entente de règlement avec le Groupe financier AGA pour le remboursement d'honoraires

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a négocié au nom des municipalités une entente de règlement avec le Groupe Financier AGA concernant le remboursement d'honoraires payés en trop par la MRC;

CONSIDÉRANT QU'une entente de règlement a été conclue le 26 octobre 2012;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ recommande d'accepter cette entente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté des Etchemins a pris connaissance de cette entente et en accepte les modalités et conditions;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHARLES THERRIEN
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité régionale de comté des Etchemins accepte l'entente de règlement selon les termes et conditions négociées par l'UMQ et demande au Groupe Financier AGA le remboursement selon les modalités de l'entente qui représentera le remboursement d'une somme totale de 1 209,72\$ pour la MRC des Etchemins.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

8.4 Soumissions huile à chauffage :

2012-11-15

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) soumissions ont été reçues suite à un appel sur invitations et que les soumissionnaires ont présenté leur prix à partir du devis relatif à la fourniture d'huile à chauffage selon le tableau suivant :

COMPAGNIE	Prix de l'OBG (du litre)
Chauffage Élie Nadeau Inc.	\$ 0.025
Les Huiles Marcel Gagnon Inc.	\$ 0.014
MRG Drouin	\$ 0.035
Philippe Gosselin et associés Ltée	\$ 0.0094

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARIELLE LEMIEUX,
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SUZANNE C. GUENETTE
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires accepte la plus basse soumission présentée, soit celle de Philippe Gosselin et associés Ltée selon le tableau soumis.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

8.5 Liste des nominations à faire en décembre : préfet suppléant, membres des comités et désignation auprès d'organismes :

Une liste a été transmise aux membres du Conseil des maires avec l'avis de convocation en vue des nominations à faire à la séance ordinaire de décembre pour la nomination du préfet suppléant ainsi que des membres devant siéger aux différents comités de la MRC, et des représentants de la MRC auprès de divers organismes.

8.6 Demande de contribution :

2012-11-16

Moulin La Lorraine :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HAROLD GAGNON,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE GILLES GAUDET
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires autorise le versement d'une somme de cinq cent dollars (500\$) au Moulin La Lorraine pour sa programmation d'événements culturels pour l'année 2013.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2012-11-17

Gala du Mérite Sportif Beauceron :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ LECLERC,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires autorise le versement d'une somme de deux cent cinquante dollars (250\$) pour la 35e édition du Gala du Mérite Sportif Beauceron qui se tiendra le 2 février 2013.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

8.7 P.I.Q.M. Volet 3 :

Suite à l'exploration de la possibilité de partager l'embauche d'un ingénieur avec d'autres MRC (probablement 3) en vertu de ce programme à soutien décroissant, un sondage est fait auprès des maires de l'intérêt à adhérer éventuellement à un tel partage.

Tout en considérant l'importance des travaux qui nécessitent l'intervention d'un ingénieur, la très grande majorité des maires voient difficilement la faisabilité d'un tel regroupement pour deux (2) motifs principaux:

- la difficulté de planifier cette ressource entre les municipalités de 3 MRC compte tenu que les besoins seraient souvent simultanés;
- la diversité des interventions qui font souvent appel à une expertise spécifique, ce que la spécialisation actuelle des professionnels ne favorise pas.

9.0 AUTRES RAPPORTS DE COMITÉS, RENCONTRES ET COLLOQUES :

Messieurs Harold Gagnon et Luc Leclerc font part du Colloque sur l'avenir de la transformation du bois qui s'est tenu aujourd'hui à Lévis. Il ressort principalement des interventions de ce Colloque qu'il y a lieu d'être positif pour cet avenir.

10.0 ADMINISTRATION :

2012-11-18

10.1 Listes des comptes à payer :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ LECLERC,
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARTINE BOULET
ET RÉSOLU

QUE les comptes dont copie a été remise aux membres du Conseil et totalisant 397 014,46\$ incluant la rémunération du personnel, soient adoptés; le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au livre des minutes des séances de ce Conseil, avec le certificat de disponibilité de crédits.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

10.2 État des encaissements et déboursés :

État transmis avec l'avis de convocation.

10.3 Résolution pour signature des effets bancaires :

2012-11-19

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HAROLD GAGNON,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU
ET RÉSOLU

QUE monsieur Luc Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier, soit autorisé à signer conjointement avec les signataires déjà désignés monsieur Hector Provençal, préfet, et en son absence monsieur Adélarde Couture, préfet suppléant, monsieur Martin Roy, directeur général adjoint et secrétaire trésorier-adjoint, sur les comptes bancaires que la MRC des Etchemins possède à la Caisse Desjardins des Etchemins (comptes #302661);

QUE deux de ces quatre (4) personnes ci-haut autorisées pourront signer lors d'émission de chèques ou tout autre document émis par la MRC des Etchemins nécessitant telles signatures.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

11.0 CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS :

11.1 Danie Croteau, directrice régionale, MAMROT :

Confirmation du paiement de 431 661,06\$ représentant le versement pour l'année 2012-2013 de la subvention dans le cadre du Pacte rural 2007-2014. Ce versement inclut aussi le montant de l'addenda et le financement des postes d'agents de développement rural. Correspondance déposée.

11.2 Laurent Lampron, directeur général, CRÉ Chaudière-Appalaches :

Confirmation de l'allocation d'un montant de 20 000\$ pour l'élaboration du Plan d'action territorial de la MRC dans le cadre du programme Solidarité et inclusion sociale en Chaudière-Appalaches (SISCA). Cette somme est prélevée à même l'enveloppe totale de 322 573\$ réservée pour notre territoire dans le cadre de ce programme sur une période de 3 ans. Correspondance déposée.

11.3 Conseil d'administration, Mont-Orignal, Coopérative de solidarité :

Remerciements pour le soutien apporté dans le dossier de sauvegarde du Mont-Orignal. Correspondance déposée.

11.4 Direction régionale du Centre de contrôle environnemental, Ministère du Développement durable de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) :

En référence à un rapport de l'année 2011 du Centre de traitement des boues de fosses septiques, Avis de non-conformité reçu le 22 octobre pour « avoir exploité à l'extérieur de la période d'opération autorisée du 1^{er} mai au 31 décembre de chaque année ».

Une demande de modification au certificat d'autorisation doit être soumise au MDDEFP pour y faire mention d'une autorisation de traiter une certaine quantité à l'année pour des motifs particuliers.

Les démarches pour cette demande de modification ont déjà été entreprises suite à cet avis. Une résolution doit être adoptée pour officialiser cette demande de modification.

2012-11-20

Demande de modification au certificat d'autorisation auprès du MDDEFP pour le Centre de traitement de boues de fosses septiques :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HAROLD GAGNON,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN
ET RÉSOLU

QUE la MRC des Etchemins dépose une demande de modification au certificat d'autorisation pour l'opération du Centre de traitement de boues de fosses septiques auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs; cette demande ayant pour but de pouvoir traiter certaines quantités de boues entre le 1^{er} janvier et le 30 avril pour des besoins urgents, et ce en conformité avec les résultats des analyses effectués par la Municipalité de Lac-Etchemin aux étangs aérés dont la municipalité est propriétaire.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

11.5 Sonia Chabot, CJE des Etchemins :

Demande de soutien qui se traduirait principalement par la mise en disponibilité d'un local pour la chargée de projet rattachée au Groupe Consult' Actions Jeunes. Cette demande a été adressée à la MRC et transmise à toutes les municipalités le 22 novembre dernier.

12.0 VARIA :

12.1 Budget provincial :

Suite à une intervention de monsieur le maire Gilles Gaudet concernant la hausse des crédits particuliers accordés aux régions ressources en vertu du budget qui vient d'être adopté par l'Assemblée Nationale, l'ensemble des maires considèrent que cette situation vient encore aggraver la situation déjà précaire de notre MRC.

Comme le comité de vitalisation a déjà prévu la tenue d'une réunion le lundi 3 décembre, il est convenu que cette rencontre serve particulièrement à la préparation d'une Conférence de presse à ce sujet.

12.2 Étude biomasse – Sainte-Aurélie :

Monsieur le maire Gilles Gaudet fait part que l'étude sur la possibilité de chauffage à la biomasse d'édifices publics de la Municipalité de Sainte-Aurélie est présentement complétée, et que les conclusions de celle-ci s'avèrent en général positives.

Il fait part aux membres du Conseil de maires qu'ils pourront d'ailleurs en prendre connaissance.

13.0 PÉRIODE DE QUESTIONS :

Aucune question n'est soumise.

2012-11-21

14.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SUZANNE C. GUENETTE,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHARLES THERRIEN
ET RÉSOLU

QUE la présente séance soit levée à 22h20.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

PRÉFET

SECÉTAIRE-TRÉSORIER

Municipalité Régionale de Comté des Etchemins

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2013
28 novembre 2012

DÉPENSES

RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

Postes budgétaires	Budget 2012	Estimé 31-12-2012	Budget 2013	Aménagement	Adm. gén.	Évaluation	Locaux S.Q.	Service inspection	CLD + Pacte rural	Programmes Rénovation	Sécurité inc. + civile	Centre de traitement	PGMR	Gestion des cours d'eau
1 Comité administratif (15)	8 490 \$	5 334 \$	8 592 \$		8 592									
2 Comité consultatif agricole (2)	629 \$	0 \$	637 \$		637									
3 Comité sécurité publique (5)	2 516 \$	1 467 \$	2 120 \$		2 120									
4 Comité aménagement (5)	2 624 \$	1 361 \$	2 655 \$		2 655									
5 Comité sécurité incendie (5)	1 572 \$	1 666 \$	1 591 \$		1 591									
6 Comité hygiène du milieu(PGMR + boues) (5)	943 \$	0 \$	1 591 \$		1 591									
7 Comité sur la ruralité (6)	1 887 \$	1 679 \$	1 910 \$		1 910									
8 Conseil des maires (14)	21 651 \$	20 837 \$	21 911 \$		21 911									
9 C.A. et C.E. du CLD des Etchemins (12)	10 068 \$	10 068 \$	10 189 \$		10 189									
10 Comité sur la convention collective	1 573 \$	1 571 \$	0 \$		0									
11 Rémunération du préfet	18 352 \$	18 352 \$	18 572 \$		18 572									
Autres comités (CADMS, diversification, patrimoine, culturel, etc)	5 140 \$	7 079 \$	5 202 \$		5 202									
13 Charges sociales	3 145 \$	3 179 \$	3 250 \$		3 250									
14 C.S.S.T.	1 887 \$	0 \$	0 \$		0									
15 Frais de déplacements des élus	15 250 \$	14 873 \$	15 000 \$		15 000									
16 SOUS-TOTAL:	95 727 \$	87 466 \$	93 220 \$	0\$	93 220\$	0\$	0\$	0\$	0\$	0\$	0\$	0\$	0\$	0\$

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL

Postes budgétaires	Budget 2012	Estimé 31-12-2012	Budget 2013	Aménagement	Adm. gén.	Évaluation	Locaux S.Q.	Service inspection	CLD + Pacte rural	Programmes Rénovation	Sécurité inc. + civile	Centre de traitement	PGMR	Gestion des cours d'eau
17 Directeur général (Luc)														
18 Directeur aménagement (Yvon)														
19 Officier municipal en bâtiment et environ.(Eric)														
20 Directeur général adjoint (Martin)														
21 Secrétaire-réceptionniste (Johanne)														
22 Technicien en évaluation (Daniel)														
23 Resp. de l'informatique et adj. serv. éval.(Louise)														
24 Technicien en évaluation (J.Francois)														
25 Aux. informatique au service éval. (Isa. Pouliot)														
26 Technicien en géomatique (David)														
27 Technicienne en évaluation (Erica Morin-Laberge)														
28 Technicienne à l'aménagement (Annie Venables)														
29 Technicien en évaluation (modernisation)														
30 Resp. Prog. SHQ + tech. aux services (Lise)														
31 Temps supp. + maladies à payer au 31 déc.														
32 Technicienne à l'administration (Marie-Josée)														
33 Opérateur centre de traitement des boues (Sylvain)														
34 Transition à la direction générale														
35 Préventionniste en incendie (Stéphane Royer)														
36 Aménagiste (Chargé de projets)														
37 SOUS-TOTAL:	717 570 \$	704 985 \$	771 934 \$	183 110 \$	76 444 \$	290 375 \$	2 216 \$	66 811 \$	0 \$	36 266 \$	46 362 \$	47 203 \$	12 566 \$	10 581 \$

COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR

Postes budgétaires	Budget 2012	Estimé 31-12-2012	Budget 2013	Aménagement	Adm. gén.	Évaluation	Locaux S.Q.	Service inspection	CLD + Pacte rural	Programmes Rénovation	Sécurité inc. + civile	Centre de traitement	PGMR	Gestion des cours d'eau
38 Charges sociales (12%)	92 687 \$	81 562 \$	92 632 \$	21 973	9 173	34 845	266	8 017	0	4 352	5 563	5 664	1 508	1 270
39 Cotisations à la C.S.S.T. (2,05%)	20 940 \$	13 873 \$	15 825 \$	3 754	1 567	5 953	45	1 370	0	743	950	968	258	217
40 Assurance collective (4,1%)	28 149 \$	24 360 \$	31 649 \$	7 508	3 134	11 905	91	2 739	0	1 487	1 901	1 935	515	434
41 R.R.E.M.Q. (5,75%)	39 478 \$	37 765 \$	44 386 \$	10 529	4 396	16 697	127	3 842	0	2 085	2 666	2 714	723	608
42 SOUS-TOTAL:	181 254 \$	157 560 \$	184 492 \$	43 763\$	18 270\$	69 400\$	530\$	15 968\$	0\$	8 668\$	11 081\$	11 282\$	3 003\$	2 529\$

TRANSPORT ET COMMUNICATIONS

Postes budgétaires	Budget 2012	Estimé 31-12-2012	Budget 2013	Aménagement	Adm. gén.	Évaluation	Locaux S.Q.	Service inspection	CLD + Pacte rural	Programmes Rénovation	Sécurité inc. + civile	Centre de traitement	PGMR	Gestion des cours d'eau
43 Frais de déplacements *	33 000 \$	30 192 \$	30 450 \$	4 500	7 000	12 000		2 000		2 500	2 200	250		
44 Congrès, colloque	4 900 \$	2 470 \$	4 250 \$	1 000	1 500	750		650		350				
45 Frais de poste et messageries	3 200 \$	2 314 \$	2 600 \$	625	750	625		250		250		100		
46 Communications	10 615 \$	10 911 \$	10 500 \$	2 000	5 200	2 000		200		200	200	700		
47 Cellulaires	2 160 \$	1 784 \$	2 520 \$			1 080		720		360	360			
48 SOUS-TOTAL:	53 875 \$	47 671 \$	50 320 \$	8 125\$	14 450\$	16 455\$	0\$	3 820\$	0\$	3 660\$	2 760\$	1 050\$	0\$	0\$

* Les frais de déplacements de l'inspection en bâtiment ne sont pas inclus dans le budget 2013, ils seront à la charge des municipalités participantes.

SERVICES PROFESSIONNELS, TECHNIQUES ET AUTRES

Postes budgétaires	Budget 2012	Estimé 31-12-2012	Budget 2013	Aménagement	Adm. gén.	Évaluation	Locaux S.Q.	Service inspection	CLD + Pacte rural	Programmes Rénovation	Sécurité inc. + civile	Centre de traitement	PGMR	Gestion des cours d'eau
49 Service Évaluateur agréé	18 105 \$	18 105 \$	23 105 \$			23 105								
50 Service inspection coupes forestières	18 066 \$	18 066 \$	20 470 \$	20 470										
51 Assurances	21 600 \$	21 089 \$	21 750 \$	5 500	5 500	5 500		500		500	500	3 750		
52 Assurances auto semi-affaires	1 000 \$	727 \$	1 125 \$		250	375		250		125	125			
53 Dénéigement (année 3/3)	10 334 \$	6 998 \$	8 200 \$	700	700	700	5 725	125		125	125			
54 Entretien ménager (MRC)	15 800 \$	15 268 \$	15 501 \$	4 650	4 650	4 650		517		517	517			
55 Entretien ménager (SQ)	14 716 \$	14 961 \$	17 156 \$				17 156							
56 Entretien terrain extérieur (MRC)	830 \$	1 726 \$	1 785 \$	520	520	520		75		75	75			
57 Entretien terrain extérieur (SQ)	1 025 \$	1 732 \$	1 750 \$				1 750							
58 Soutien logiciels et services informatiques	47 625 \$	44 041 \$	54 375 \$	13 000	5 000	33 875		1 250		625	625			
59 Vérificateur (année 1/3)	8 738 \$	8 395 \$	8 750 \$		6 125							2 625		
60 Services professionnels et juridiques	5 000 \$	2 594 \$	5 000 \$	3 000	2 000									
61 Formation du personnel (1% des salaires)	6 730 \$	5 095 \$	7 719 \$	1 831	764	2 904	22	668	0	363	464	472	126	106
62 Associations et abonnements	5 825 \$	7 454 \$	8 425 \$	425	6 650	500		600			250			
63 Honoraires et travaux cours d'eau	25 000 \$	0 \$	25 000 \$											25 000
64 Honoraires pour formation des pompiers	4 500 \$	2 200 \$	0 \$											
65 Honoraires révision et suivi schéma incendie	15 000 \$	1 012 \$	0 \$											
66 Honoraires pour prévention incendie	0 \$	0 \$	0 \$											
67 Honoraires ingénieur pour P.I.L.R.L.	0 \$	0 \$	40 000 \$	40 000										
68 Analyse en laboratoire B.F.S.	1 200 \$	1 400 \$	1 750 \$									1 750		
69 Enfouissement B.F.S. au site	15 950 \$	15 063 \$	16 000 \$									16 000		
70 Transport B.F.S. déshydratées	11 000 \$	9 425 \$	9 750 \$									9 750		
71 SOUS-TOTAL:	248 044 \$	195 351 \$	287 611 \$	90 096\$	32 159\$	72 129\$	24 653\$	3 985\$	0\$	2 330\$	2 681\$	34 347\$	126\$	25 106\$

BIENS NON DURABLES

Postes budgétaires	Budget 2012	Estimé 31-12-2012	Budget 2013	Aménagement	Adm. gén.	Évaluation	Locaux S.Q.	Service inspection	CLD + Pacte rural	Programmes Rénovation	Sécurité inc. + civile	Centre de traitement	PGMR	Gestion des cours d'eau
72 Huile à chauffage	12 000 \$	9 834 \$	10 050 \$	3 000	3 000	3 000		350		350	350			
73 Fournitures et produits d'entretien ménager	4 250 \$	2 934 \$	3 175 \$	750	750	750	550	125		125	125			
74 Électricité	31 150 \$	23 788 \$	26 500 \$	2 000	2 000	2 000	15 000	200		200	200	4 900		
75 Fournitures de bureau	15 000 \$	15 073 \$	13 400 \$	3 000	3 500	6 000		300		300	300			
76 Location et contrat service équip. de bureau	4 900 \$	3 760 \$	4 125 \$	1 100	1 100	1 100		275		275	275			
77 Biens non durables (divers)	5 500 \$	4 579 \$	5 100 \$	1 500	1 500	1 500		200		200	200			
78 Dépenses recouvrables d'un tiers	0 \$	85 680 \$	0 \$											
79 Réception publique + Act. Reconnaissance	1 600 \$	1 621 \$	3 600 \$		3 600									
80 Frais de publication et d'information	5 000 \$	3 770 \$	5 000 \$	3 000	2 000									
81 Entretien, réparation, améliorations à l'immeuble	21 400 \$	10 466 \$	15 100 \$	3 500	3 500	3 500		700		700	700	2 500		
82 Entretien des équipements B.F.S.	6 223 \$	2 293 \$	3 500 \$									3 500		
83 Produits chimiques et fournitures B.F.S.	6 500 \$	7 992 \$	6 250 \$									6 250		
84 Quote-part étangs aérés de Lac-Étchemin	37 421 \$	37 416 \$	32 350 \$									32 350		
85 Taxes foncières	8 845 \$	9 383 \$	9 400 \$		9 400									
86 SOUS-TOTAL:	159 789 \$	218 589 \$	137 550 \$	17 850 \$	30 350 \$	17 850 \$	15 550 \$	2 150 \$	0 \$	2 150 \$	2 150 \$	49 500 \$	0 \$	0 \$

PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Postes budgétaires	Budget 2012	Estimé 31-12-2012	Budget 2013	Aménagement	Adm. gén.	Évaluation	Locaux S.Q.	Service inspection	CLD + Pacte rural	Programmes Renovation	Sécurité inc. + civile	Centre de traitement	PGMR	Gestion des cours d'eau
87 Diverses contributions	5 000 \$	3 562 \$	5 000 \$		5 000									
88 - C.R.E.C.A.: 200\$			0 \$											
89 - Conseil de la Culture: 250\$			0 \$											
90 - Tournoi de golf: 100\$			0 \$											
91 - Municipalité de Saint-Prosper: 500\$			0 \$											
92 - Le Tour du Silence: 200\$			0 \$											
93 - Concours d'œuvre d'art: 500\$			0 \$											
94 - Radio Bellechasse(Souper bénéfice): 824,81\$			0 \$											
95 - Municipalité de Sainte-Justine: 500\$			0 \$											
96 - URLS Chaudière-Appalaches: 100\$			0 \$											
97 - Fond. Lucille Perreault: 200\$			0 \$											
98 - Table Alcool au volant: 287,44\$			0 \$											
99 Transport collectif	15 000 \$	20 677 \$	15 000 \$	15 000										
100 Subvention Pacte rural + cont. Agents ruraux	430 573 \$	474 217 \$	431 661 \$						431 661					
101 Subvention Programmes S.H.Q.	243 000 \$	332 964 \$	270 000 \$							270 000				
102 Droits fonciers du Parc Massif du Sud	0 \$	382 283 \$	0 \$											
103 Contribution au dév. Économique (fonctionnement)	800 689 \$	822 239 \$	823 672 \$						823 672					
104 Contribution au dév. Économique (F.D.D.)	237 500 \$	237 500 \$	100 000 \$						100 000					
105 - Passion-FM: 6 000\$			0 \$											
106 - Village des Défricheurs: 500\$			0 \$											
107 - Fond. Serv. Universit.: 1 796\$ (5 de 5)			0 \$											
108 - Symposium Arts et Rives (3e édition): 500\$			0 \$											
109 - Histoire et Patrimoine Ste-Aurèle: 500\$			0 \$											
110 - Subv. PDAR 2010-2014: 1 500\$ (3e année)			0 \$											
111 - Buffet Carole (Lac-à-l'Épaulé): 1 118,89\$			0 \$											
112 - Imbeault & Associés (Lac-à-l'Épaulé): 2 309,47\$			0 \$											
113 SOUS-TOTAL:	1 731 762 \$	2 273 442 \$	1 645 333 \$	15 000\$	5 000\$	0\$	0\$	0\$	1 355 333\$	270 000\$	0\$	0\$	0\$	0\$

FRAIS DE FINANCEMENT

Postes budgétaires	Budget 2012	Estimé 31-12-2012	Budget 2013	Aménagement	Adm. gén.	Évaluation	Locaux S.Q.	Service inspection	CLD + Pacte rural	Programmes Rénovation	Sécurité inc. + civile	Centre de traitement	PGMR	Gestion des cours d'eau
114 Frais de banque	1 300 \$	818 \$	1 300 \$		1 200							100		
115 SOUS-TOTAL:	1 300 \$	818 \$	1 300 \$	0\$	1 200\$	0\$	0\$	0\$	0\$	0\$	0\$	100\$	0\$	0\$

FONDS DE DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS

Postes budgétaires	Budget 2012	Estimé 31-12-2012	Budget 2013	Aménagement	Adm. gén.	Évaluation	Locaux S.Q.	Service inspection	CLD + Pacte rural	Programmes Rénovation	Sécurité inc. + civile	Centre de traitement	PGMR	Gestion des cours d'eau
116 Équipements + logiciels	7 500 \$	12 355 \$	10 800 \$	7 400	1 700	1 700								
117 Ameublement et autres équipements	4 500 \$	1 500 \$	2 250 \$	750	750	750								
118 Divers immo relatifs à l'immeuble	6 000 \$	1 786 \$	3 000 \$	1 000	1 000	1 000								
119 Réserve pour portables évaluation	15 000 \$	15 000 \$	0 \$											
120 Réserve pour immobilisations cent. Traitement	20 000 \$	20 000 \$	0 \$											
121 SOUS-TOTAL:	53 000 \$	50 641 \$	16 050 \$	9 150\$	3 450\$	3 450\$	0\$	0\$	0\$	0\$	0\$	0\$	0\$	0\$

GRAND TOTAL DES DÉPENSES

Postes budgétaires	Budget 2012	Estimé 31-12-2012	Budget 2013	Aménagement	Adm. gén.	Évaluation	Locaux S.Q.	Service inspection	CLD + Pacte rural	Programmes Rénovation	Sécurité inc. + civile	Centre de traitement	PGMR	Gestion des cours d'eau
122 GRAND TOTAL:	3 242 321 \$	3 736 523 \$	3 187 811 \$	367 094\$	274 544\$	469 658\$	42 949\$	92 734\$	1 355 333\$	323 073\$	65 033\$	143 482\$	15 695\$	38 216\$

REVENUS

Postes budgétaires	Budget 2012	Estimé 31-12-2012	Budget 2013	Aménagement	Adm. gén.	Évaluation	Locaux S.Q.	Service inspection	CLD + Pacte rural	Programmes Rénovation	Sécurité inc. + civile	Centre de traitement	PGMR	Gestion cours d'eau
123 Quotes-parts générales	901 592 \$	901 596 \$	876 540 \$	153 692	228 473	452 302	(10 451)			23 613			15 695	13 216
124 Quote-part pour développement économique	180 231 \$	180 232 \$	180 231 \$						180 231					
125 Quote-part sécurité incendie + civile	25 052 \$	25 054 \$	21 033 \$								21 033			
126 Quote-part centre de traitement (\$27/unité)	146 914 \$	146 914 \$	138 348 \$									138 348		
127 Revenus formation des pompiers	4 500 \$	2 095 \$	0 \$											
128 Quote-part pour prévention incendie	31 000 \$	31 004 \$	44 000 \$								44 000			
129 Subvention transport collectif	10 000 \$	15 312 \$	10 000 \$	10 000										
130 Subvention entente culturelle	0 \$	19 750 \$	23 250 \$						23 250					
131 Subvention fonctionnement CLD	620 458 \$	620 458 \$	620 191 \$						620 191					
132 Subvention F.D.D.	237 500 \$	237 500 \$	100 000 \$						100 000					
133 Subvention Programmes S.H.Q.	243 000 \$	332 964 \$	270 000 \$							270 000				
134 <i>Subvention pour P.I.I.R.L.</i>	0 \$	0 \$	45 000 \$	45 000										
135 Traitement de boues de l'extérieur	4 500 \$	4 500 \$	4 784 \$									4 784		
136 Insp. régional (hres réservées + 15%): \$ 39.38/hre	92 666 \$	92 666 \$	92 734 \$					92 734						
137 Revenus loyer Sûreté du Québec	51 918 \$	53 063 \$	53 400 \$				53 400							
138 <i>Autres services rendus + consultation</i>	17 500 \$	25 901 \$	20 500 \$	15 000	3 000	2 500								
139 Dépenses recouvrées d'un tiers	0 \$	9 287 \$	0 \$											
140 Vente pour taxes	0 \$	86 648 \$	0 \$											
141 Amendes coupes forestières	0 \$	10 793 \$	11 500 \$	11 500										
142 Gestion programmes rénovation S.H.Q.	22 356 \$	40 619 \$	29 460 \$							29 460				
143 Revenus droits fonciers Parc Massif du Sud	0 \$	382 283 \$	0 \$											
144 Remboursement sur travaux des cours d'eau	25 000 \$	0 \$	25 000 \$											25 000
145 Intérêts banque et placements	8 000 \$	14 443 \$	9 500 \$		9 150							350		
146 Subvention fonctionnement MAMROT	115 000 \$	115 000 \$	115 000 \$	115 000										
147 Subvention diversification fin. MAMROT	28 921 \$	28 921 \$	28 921 \$		28 921									
148 Subvention Pacte rural	430 573 \$	430 573 \$	431 661 \$						431 661					
149 Appropriation de surplus non affecté	45 638 \$	45 638 \$	36 758 \$	16 902	5 000	14 856								
150 GRAND TOTAL:	3 242 319 \$	3 853 214 \$	3 187 811 \$	367 094\$	274 544\$	469 658\$	42 949\$	92 734\$	1 355 333\$	323 073\$	65 033\$	143 482\$	15 695\$	38 216\$

Municipalité Régionale de Comté des Etchemins

TABLEAU DES QUOTES-PARTS 2013

Quote-part aménagement:	153 692\$	Quote-part P.G.M.R.:	15 695\$
Quote-part administration:	228 473\$	Quote-part cours d'eau:	13 216\$
Quote-part évaluation:	452 302\$	Quote-part dév. économique:	180 231\$
Quote-part locaux S.Q.:	(10 451\$)	Quote-part boues:	138 348\$
Quote-part prog. S.H.Q.:	23 613\$	Quote-part inspection:	92 734\$
		Quote-part schéma incendie:	21 033 \$
		Quote part prévention incendie	44 000 \$

ANNEXE 2

28 novembre 2012

MUNICIPALITÉS	RICHESS FONCIÈRE UNIFORMISÉE	% Budget	Q.-PART AMÉNAG.	Q.-PART ADM. GÉN.	Q.-PART ÉVAL.	Q.-PART LOCAUX S.Q.	Q.-PART PROG. S.H.Q.	Q.-PART P.G.M.R.	Q.-PART GESTION COURS D'EAU	Q.-PART DÉVELOP. ÉCONOM.	SOUS-TOTAL Q.-PART 2013 R.F.U.	Q.-PART BOUES 27\$/unité	Q.-PART INSPECTION 2013 39.38\$/heure	Q.-PART SCHÉMA INCENDIE	Q.-PART PRÉVENTION INCENDIE	Q.-PART TOTALE 2013
Lac-Etchemin:	331 857 760	27,35%	42 040	62 495	123 720	(2 859)	6 459	4 293	3 615	49 299	289 062	22 113	0	3 231	-	314 405
Sainte-Auréli:	78 910 246	6,50%	9 996	14 860	29 418	(680)	1 536	1 021	860	11 723	68 734	7 452	0	1 381	4 170	81 738
Saint-Benjamin:	73 769 532	6,08%	9 345	13 892	27 502	(635)	1 436	954	804	10 959	64 256	8 748	18 704	1 336	3 899	96 943
Saint-Camille:	52 566 639	4,33%	6 659	9 899	19 597	(453)	1 023	680	573	7 809	45 788	6 966	3 938	1 335	2 778	60 805
Saint-Cyprien:	36 213 583	2,98%	4 588	6 820	13 501	(312)	705	468	394	5 380	31 544	5 346	3 938	1 173	1 914	43 914
Sainte-Justine:	111 528 712	9,19%	14 129	21 003	41 579	(961)	2 171	1 443	1 215	16 568	97 146	7 911	1 181	1 947	5 894	114 080
Saint-Louis:	36 007 777	2,97%	4 561	6 781	13 424	(310)	701	466	392	5 349	31 364	8 181	4 922	1 077	1 903	47 447
Saint-Luc:	48 789 095	4,02%	6 181	9 188	18 189	(420)	950	631	531	7 248	42 497	8 802	11 026	1 101	-	63 426
Saint-Magloire:	62 465 864	5,15%	7 913	11 763	23 288	(538)	1 216	808	680	9 280	54 410	9 126	11 813	1 251	3 301	79 901
Saint-Prospér:	183 292 907	15,11%	23 220	34 517	68 333	(1 579)	3 567	2 371	1 997	27 229	159 656	17 415	984	2 955	9 687	190 696
Sainte-Rose:	63 329 875	5,22%	8 023	11 926	23 610	(546)	1 233	819	690	9 408	55 163	10 530	13 782	1 270	3 347	84 092
Sainte-Sabine:	27 160 800	2,24%	3 441	5 115	10 126	(234)	529	351	296	4 035	23 658	7 506	2 756	1 051	1 435	36 407
Saint-Zacharie:	107 334 936	8,85%	13 597	20 213	40 015	(925)	2 089	1 389	1 169	15 945	93 493	18 252	19 689	1 925	5 672	139 032
TOTAL:	1 213 227 726	100%	153 692\$	228 473\$	452 302\$	(10 451\$)	23 613\$	15 695\$	13 216\$	180 231\$	1 056 771	138 348\$	92 734\$	21 033\$	44 000\$	1 352 886

Note 2: Les frais de déplacements de l'inspection en bâtiment ne sont pas inclus dans le budget 2013, ils seront à la charge des municipalités participantes

Note 2